

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Arrondissement de Virton



COMMUNE DE HABAY

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE DU TRACTEUR DE MARQUE FENDT

La commune procédera, à la mairie, rue du Châtelet, 6, salle du Collège, **le 23 novembre 2020, à 11 h 30**, à l'ouverture des soumissions recueillies en vue de la vente du tracteur de marque FENDT.

Les modalités principales sont les suivantes :

- La vente se fera par **soumissions écrites uniquement**.
- Celles-ci seront établies en français, et contiendront le nom, prénom, l'adresse complète du soumissionnaire ainsi que pour un particulier son numéro national. Pour une société : son numéro de TVA et son numéro de registre de commerce.
- L'offre sera établie en euros.
- Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire.
- Toute soumission ne respectant pas les clauses et conditions prédécrites sera écartée de même que toute offre inférieure à 2500 €.

Dépôt des offres :

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou par porteur. En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE/TRACTEUR FENDT ».

L'ensemble est envoyé à :

Commune de Habay
Rue du Châtelet, 6
6720 Habay-la-Neuve

Le porteur remet l'offre au service administratif des travaux, à la mairie, personnellement ou dépose cette offre dans la boîte aux lettres à l'entrée de la mairie.

Les offres doivent parvenir au plus tard au moment de l'ouverture de la séance, **soit le 23 novembre 2020 à 11 h 30.**

En cas d'offres égales, il sera procédé à un tirage au sort.

Paiement :

L'avis d'attribution et de paiement du prix seront transmis à l'adjudicataire par courrier recommandé.

La somme sera payable par virement au compte n° IBAN BE 02 0910 0050 5540 ou directement auprès du Directeur financier, Monsieur Anthony LOUETTE.

Le véhicule ne sera de la propriété de l'adjudicataire et ne pourra être enlevé qu'après avoir reçu l'entièreté de la somme adjugée et moyennant la production d'une preuve de paiement et d'un bon d'enlèvement établi par la commune.

L'enlèvement dudit véhicule se fera, sur rendez-vous, en présence de Monsieur Serge Pierret, Agent technique en chef, au 0475/97 94 63, sur remise des documents précités.

A défaut de paiement du prix dans le délai repris sur l'avis de paiement, la commune se réserve le droit d'annuler la vente et ce sans mise en demeure, intervention de la justice ou toute autre formalité.

La commune aura alors la faculté de remettre en vente le véhicule.

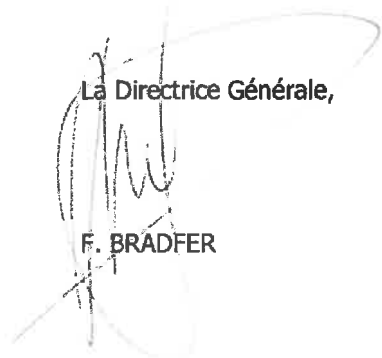
Dispositions générales :

La vente a lieu sans aucune garantie ni quant aux vices cachés ou rédhibitoires, ni quant à la qualité de la chose vendue. Toutes les indications fournies à ce sujet constituent de simples renseignements qui n'engagent en aucune manière la commune. Les acheteurs sont censés avoir examiné le véhicule lors de la visite. Il incombe aux amateurs de se renseigner quant aux éléments non connus ou non communiqués par le vendeur.

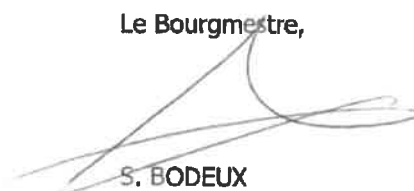
Aucune contestation ou annulation d'adjudication ne sera prononcée pour la négligence de l'adjudicataire à se renseigner et à examiner le véhicule vendu.

Le véhicule vendu est aux risques et périls de l'acheteur dès l'instant de l'adjudication.

Si le véhicule est encore en état de circuler, il ne pourra être remis en circulation sur la voie publique qu'après exécution des formalités et obligations imposées par la législation en vigueur.


La Directrice Générale,
F. BRADFER

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

S. BODEUX